

ACTE RENDU EXECUTOIRECompte tenu de la publication le : *23 mai 2024*De la transmission au contrôle de légalité le : *23 mai 2024***DECISION DU MAIRE**

N° D 2024-06

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de la salle « Prad Ar Stivell » pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer le suivi des travaux ;

Considérant la proposition formulée par la Sembreizh, 13 Rue du Clos Courtel 35510 CESSON SEVIGNE ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

Article 1 : la Commune conclut avec la société SEMBREIZH un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

Article 2 : le contrat est conclu pour un montant de 30 040 € HT.

Article 3 : Le contrat sera signé dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 22 mai 2024

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN